

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 30 novembre 1811.

AVIS. MM. les Souscripteurs dont l'abonnement est fini au premier octobre, sont près de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retards.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de cinq francs par trimestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois.

S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

EXTERIEUR.

AFRIQUE.

Tunis, 27 septembre. De grands troubles ont éclaté dans cette ville, le 30 août. Voici les principaux détails de cet événement :

« Les soldats turcs, depuis long-temps chagrins de voir le gouvernement de la régence au pouvoir d'une famille maure du pays, qui le possède exclusivement, avoient formé le complot d'exterminer toute cette famille, et de nommer un bey de leur nation, comme on a fait à Alger. Déjà ils avoient fixé le jour pour l'exécution de leur projet: c'étoit un vendredi, jour où le bey a coutume de venir à Tunis. Les conjurés devoient le massacrer avec toute sa suite au moment qu'il seroit entré dans la mosquée pour y faire sa prière: ensuite ils se seroient portés en force au *Barda*, lieu qu'habite le souverain avec sa cour, et y auroient également fait main-basse sur toute sa famille, sur les grands et sur tous les sujets fidèles. Le bey fut averti de la conjuration, et ne vouloit pas y croire; néanmoins, soit qu'il se laissât persuader de ne pas aller à Tunis, soit que sa bonne fortune voulût le sauver, il ne quitta point le *Barda* le jour destiné pour le massacre.

„ Les Turcs alors soupçonnèrent que leur dessein pouvoit être découvert, ou bien, ils craignirent que le secret ne pût être gardé pendant huit jours s'ils différoient jusqu'au vendredi suivant. Ils éclatèrent donc dans la nuit même du 3 août, à neuf heures du soir. Ils se jetèrent comme des furieux sur les boutiques; elles furent pour la plus grande partie pillées, saccagées ou brûlées. Le peuple ayant pris les armes de tous côtés pour réprimer ces désordres, les Turcs emportant avec eux le butin qu'ils venoient de faire, se retirèrent, au nombre de 2200, à la Gaspara, fort principal de la ville. Ce fort étoit malheureusement gardé par une garnison turque, qui en ouvrit aussitôt les portes aux rebelles. Ceux-ci, après s'être mis en état de défense, s'occupèrent de la nomination d'un bey, et instituèrent un gouvernement. Ils tirèrent plusieurs coups de canon: c'étoit le signal convenu pour avertir les garnisons

des forts de la Goletta, du Kef, de Bissetti, de Suze etc., qu'elles eussent de même à arborer l'étendard de la révolte. Mais le kiaya de Porto-Farina (ministre de la marine) avoit usé d'une grande diligence. A l'instant même qu'il apprit le soulèvement des Turcs, il fit armer les Arabes et les *Zuaves*, troupes du pays. Avec ces forces, il marcha, sans retard, à la Goletta, persuadé que la garnison étoit aussi du complot. En même temps, le premier ministre du bey arriva à Tunis avec toutes les troupes qu'il avoit pu rassembler. Les rebelles avoient arboré, comme signal de l'insurrection, le pavillon vert, qui est celui du Grand-Seigneur.

„ Tous les forts de la ville eurent ordre de tirer sur la Gaspara, où s'étoient retranchés les rebelles. La canonnade dura de part et d'autre depuis six heures du matin jusqu'au soir. A l'approche de la nuit, la Gaspara diminua beaucoup son feu. Le matin, un officier de marine anglais et un prisonnier français arrivés depuis peu de Malte, chargés par le bey de diriger le feu de ses troupes, tirèrent une vingtaine de bombes sur le fort de la Gaspara; les assiégés furent frappés de terreur, au point qu'ils songèrent à se sauver par la fuite, si cela leur étoit possible: environ 1700 mirent à exécution ce projet. Les troupes qui environnoient la Gaspara reçurent du bey l'ordre de laisser passer les fuyards, attendu qu'il avoit chargé les troupes arabes des provinces voisines de se tenir sous les armes, et de poursuivre tous ceux qui se sauveroient.

En effet, il eût été imprudent de dégarnir la ville de troupes, d'autant plus qu'on ne connoissoit pas le nombre des insurgés. On laissa donc passer les fuyards, qui prirent le chemin de Tabarca. Le 1.er septembre, à huit heures du matin, cinq cents insurgés, qui étoient restés dans la Gaspara, mirent bas les armes et se rendirent prisonniers. Une trentaine des chefs furent conduits devant le bey, qui, après leur avoir reproché leur rébellion, les fit jeter dans les plus mauvais cachots; plusieurs d'entr'eux ont déjà été décapités. Aussitôt que la tranquillité fut rétablie dans Tunis, le bey envoya de nouveau l'ordre aux Arabes d'attaquer les fuyards et de les prendre vivans. Les Turcs, à demi-morts de faim et de fatigue, avoient pris le chemin de Tabarca. Ceux d'entr'eux qui n'avoient pu suivre le corps, étoient tués par leurs propres camarades, dans la crainte qu'étant trouvés par les Arabes, il ne révélassent le plan qu'avoient les insurgés de se rendre maître du fort de Tabarca, et d'y appeler les Algériens, avec lesquels Tunis est en guerre. Mais ces massacres servirent précisément à faire découvrir le projet, car les Arabes ayant trouvé plus de cinquante de ces malheureux égorgés le long du chemin, devinèrent que la troupe turque, en prenant cette route, ne pouvoit avoir d'autre but que de

s'emparer de Tabarca; ce qui fit qu'ils se hâtèrent de la joindre et de l'attaquer.

„ Les Turcs, au bout de deux jours de marche, se voyant atteints par les Arabes, n'osèrent plus rester dans la plaine où la cavalerie les auroit exterminés; ils résolurent de se retirer sur une montagne appelée Gebel-Eusarin, éloignée de Tunis d'une vingtaine de lieues; ils s'y mirent en état de défense, décidés à vendre chèrement leur vie. Les Arabes étant arrivés au pied de la montagne, se divisèrent en deux corps: l'un forma cercle autour de la montagne: l'autre mit pied à terre et monta à l'assaut. Quoique réduits au nombre de 1600, les rebelles tinrent long-temps tête aux Arabes qui étoient environ 6000; mais la supériorité du nombre l'emporta à la fin; 600 rebelles posèrent les armes; les autres étoient restés sur le champ de bataille. De la part des Arabes, deux mille avoient perdu la vie. On envoya sur-le-champ la nouvelle de cette victoire au bey, en lui demandant ce qu'on devoit faire des prisonniers. Il ordonna qu'on lui envoyât le prétendu bey, ainsi que les ministres nommés par les rebelles, comme aussi vingt-sept enfans turcs qui avoient suivi les rebelles: quant aux autres, le bey permit de les tuer tous. Les Arabes, pleins de haine contre les Turcs, exécutèrent cet ordre avec ardeur; et le 4 septembre, ils massacrèrent tous les prisonniers, à l'exception de trente-deux qui furent conduits au *Bardo*: les cinq chefs furent étranglés, et les enfans mis en prison. Le bey laissa aux Bédouins et aux autres Arabes toutes les dépouilles des Turcs, qui consistoient en argent, diamans, effets précieux et armes qu'ils avoient volés dans les boutiques. Ainsi se termina cette révolution. Grâces soient rendues à la Providence, de ce qu'elle a échoué! car il est certain que beaucoup de monde auroit péri, et que surtout les chrétiens auroient été tous sacrifiés. Le bey a pris toutes les précautions pour que de semblables évènements ne puissent plus arriver.

ANGLETERRE.

Londres, 1 novembre.

Dans un terrible coup de vent qui a eu lieu à Madras, au mois de mai dernier, il a péri dix-huit bâtimens qui ont été jetés sur la côte. La flotte ayant à bord des troupes sous les ordres du général Achmuty, envoyée par l'*Illustration*, de 74, par le *Phaéton*, de 38, l'*Alkar*, de 38, et d'autres, étoit partie deux jours avant le coup de vent.

(Journ. de l'Emp.)

Du 7 novembre.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

D'après les nouvelles de Gibraltar, il paroît que l'intention des commandans anglais et espagnols étoit de se procurer des transports pour embarquer l'armée de Ballesteros, si l'ennemi ne prenoit le parti de quitter le voisinage de ce corps. Les malheureux paysans qui s'étoient mis sous la protection de l'armée espagnole, avoient été réduits à la plus grande détresse; beaucoup étoient morts de froid, de fatigue et de besoin. Pendant quatre jours, il n'a pas été possible d'obtenir de l'eau pour l'armée ou

pour la multitude qui l'avoit suivie. On a payé jusqu'à une piastre et demie un baril de ce liquide.

Extrait d'une lettre de Gibraltar, du 21 octobre.

Les Français ont certainement l'air de vouloir fortifier la position qu'ils occupent. Mais, sans beaucoup de travaux, Saint-Roch est toujours très-fort du côté qui fait face à cette forteresse, mais non du côté d'Algesiras et de Tarifa. Il est terrible de voir les malheureux Espagnols mourir chaque jour de faim sous nos murs; nous avons éprouvé quatre jours une grande disette d'eau.

— On rapporte, qu'un officier anglais de haut rang s'étant présenté tout récemment devant la reine de Sicile, pour en prendre congé, S. M. avoit dit avec emphase: « J'espère encore être reine pendant trois mois, » faisant allusion au dessein que les Anglais avoient sur cette île.

Extraits d'une lettre de Sicile.

« Tout est ici confusion. Les troupes composées de Napolitains passent 16,000 hommes. Environ 5,000 sont dévoués à la reine. Les Siciliens sont pour nous. Le roi s'est emparé d'une partie des revenus de tous les établissemens ecclésiastiques. Les impositions sur le commerce avoient été extrêmement arbitraires et contraires à la loi. Le paysan est misérable au-delà de toute idée, à cause des réglemens sur le commerce des grains. La noblesse est sincèrement attachée aux Anglais. Les Napolitains qui entourent la cour, dirigent tout, sur-tout le duc d'Ascoli; les Siciliens les regardent comme des étrangers, et comme tels ils les détestent. Les barons qui avoient été arrêtés, sont toujours rigoureusement emprisonnés. La santé du prince de Belmonte est si délabrée, qu'il est probable qu'il ne survive point aux rigueurs auxquelles il est exposé dans la prison de l'île de Favognana; la cour semble prendre plaisir à ses souffrances. L'amiral Freemantel est très-aimé ici; et nous devons croire que le général Maitland veillera sur les intérêts des Anglais jusqu'au retour de lord Bentinck. Tout est suspendu jusqu'à son arrivée; or il est difficile de dire de quel côté est l'inquiétude la plus grande, si c'est chez les Anglais, chez les Siciliens, ou chez la reine, quoique par différens motifs. (*Moniteur.*)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 11 novembre. LL. MM. II. et RR. sont arrivées ce soir à Saint-Cloud. A sept heures, le bruit du canon en annonçoit l'heureuse nouvelle aux habitans de la capitale.

— S. M. le Roi de Rome n'a point quitté Saint-Cloud.

— Tous les ministres qui avoient accompagné S. M. dans son voyage sont de retour à Paris.

Du 12. Un marchand bosniaque, intimidé par quelques bruits vagues, et desirant en vérifier l'objet avant de risquer des opérations de quelque importance, est arrivé dernièrement à Trieste avec cinquante balles de coton; il les a vendues avec une facilité et à des prix qui ont

surpassé ses espérances, et a envoyé en toute hâte à Seraglia (Bosna Serai) un exprès pour faire venir cinq cents balles qu'il avoit laissées en arrière.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Fin de l'arrêté du 25 septembre 1811, sur les modes de Procédures que doivent suivre les cours prévotales.

Après cette lecture la cour, sur les conclusions du procureur impérial prononcera sur la contumace.

Si l'instruction n'est pas conforme à la loi, la cour la déclarera nulle, et ordonnera qu'elle sera recommencée à partir du plus ancien acte illégal.

Si l'instruction est régulière la cour prononcera sur l'accusation et statuera sur les intérêts civils. (art. 470.)

149. Si le contumace est condamné, ses biens seront à partir de l'exécution de l'arrêt, considérés et régis comme biens d'absents, et le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra, après que la condamnation sera devenue irrévocable par l'expiration du délai donné pour purger la contumace. (art. 471.)

150. L'extrait du jugement de condamnation sera dans le trois jours de la prononciation, à la diligence du procureur impérial, affiché par l'exécuteur des jugemens criminels, à un poteau qui sera planté au milieu de l'une des places publiques de la Ville chef lieu de l'arrondissement où le crime aura été commis.

Un pareil extrait sera dans le même délai, adressé au directeur des domaines et droits d'enregistrement du domicile du contumace. (art. 472.)

151. En aucun cas la contumace d'un accusé ne suspendra ni ne retardera de plein droit l'instruction à l'égard de ses coaccusés présents.

La cour pourra ordonner, après le jugement de ceux-ci, la remise des effets déposés au greffe comme pièces de conviction lorsqu'ils seront réclamés par les propriétaires ou ayant droit; elle pourra aussi ne l'ordonner qu'à charge de les représenter s'il y a lieu.

Cette remise sera précédée d'un procès-verbal de description dressé par le greffier, à peine de cent francs d'amende. (art. 474.)

152. Durant le séquestre, il peut être accordé des secours à la femme, aux enfans, au père et à la mère de l'accusé, s'ils sont dans le besoin; ces secours seront réglés par l'autorité administrative. (art. 475.)

153. Si l'accusé se constitue prisonnier, ou s'il est arrêté avant que la peine soit éteinte par prescription, le jugement rendu par contumace et les procédures faites contre lui depuis l'ordonnance de prise de corps, ou de se représenter, seront anéantis de plein droit et il sera procédé à son égard dans la forme ordinaire.

Si cependant la condamnation par contumace étoit de nature à emporter la mort civile, et si l'accusé n'a été arrêté ou ne s'est représenté qu'après les cinq ans qui ont suivi l'exécution du jugement de contumace, ce jugement conformément à l'article 30 du code Napoléon, conservera, pour le passé, les effets que la mort civile auroit produits dans l'intervalle écoulé depuis l'expiration des

cinq ans jusqu'au jour de la comparution de l'accusé en justice. (art. 476.)

154. Dans les cas prévus par l'article précédent, si pour quelque cause que ce soit, des témoins ne peuvent être produits aux débats, leurs dépositions écrites et les réponses écrites des autres accusés du même délit seront lues à l'audience: il en sera de même de toutes les autres pièces qui seront jugées par le président être de nature à répandre la lumière sur le délit et les coupables. (art. 477.)

Le contumace qui, après s'être représenté, obtiendrait son renvoi de l'accusation, sera toujours condamné aux frais occasionnés par sa contumace. (art. 478.)

CHAPITRE XIII et dernier.

Dispositions Diverses.

156. En toute matière criminelle la partie publique sera seule chargée des frais d'exécution; elle fera l'avance des frais d'instruction, expédition et signification des jugemens, du remboursement des quels ceux qui se seront constitués parties civiles, seront personnellement tenus, sauf dans tous les cas, le recours de l'Etat et des parties civiles contre les prévenus ou accusés qui auront été condamnés. (art. 4 de la loi du 5 Pluviôse an 13.)

157. L'administration de l'enregistrement fera l'avance des frais de justice criminelle pour les actes et procédures qui seront ordonnés d'office ou à la requête du ministère public, sauf à poursuivre, ainsi que de droit, le recouvrement de ceux des dits frais qui ne sont pas à la charge de l'Etat; (loi du 27 septembre 1790, art. 1.er du décret impérial du 18 juin dernier, et article 232 du décret du 15 avril dernier.)

158. Le mode de paiement des frais de justice criminelle qui est suivi dans les provinces, demeure provisoirement maintenu.

159. Le Commissaire général de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé dans les trois langues, française, italienne et allemande.

Fait au Palais du Gouvernement à Laybach le 25 septembre 1811.

Signé: BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur Général,

Signé: A. HEIM.

Pour Copie Conforme,

L'Auditeur au Conseil d'Etat

Secrétaire du Gouvernement.

Signé: HEIM.

VARIÉTÉ.

Suite du tableau descriptif de la France sur le rapport de l'histoire naturelle.

Après avoir parlé des révolutions que le sol de la France a éprouvées par le séjour et le travail des eaux de mer ainsi que par les éruptions des volcans, des phénomènes remar-

quables et qui ont besoin d'être expliqués, n'inspireront pas moins d'intérêt.

Parmi les productions minérales françaises, on trouve assez communément dans le sein des montagnes, le saphir, l'agate, les dendrites, les émeraudes, les marbres de toutes couleurs, le porphyre et l'albâtre, le granit, les turquoises, les cailloux transparents, les cristaux de roches diamantés, le trapp, le quartz fétide, les pierre d'aigle, l'aimant, les geodes, etc.

La France contient aussi plusieurs mines de cette espèce de pierre connue sous le nom d'*asbeste* ou *amiante*. C'est une pierre dont toutes les parties sont disposées en ligamens ou en fibres luisans et d'un cendré argenté, très-déliés, arrangées en lignes perpendiculaires unies par une matière terreuse et capable d'en être séparés dans l'eau, et ce qui est plus singulier encore, de résister à l'action du feu. On en trouve entr'autres, dans les environs de Genève, dans le Dauphiné, en Auvergne, et dans une montagne voisine de Barrège. Les montagnards de ces pays là ont une adresse singulière pour en faire des bourses, des jarretières et autres petits objets que l'on nettoye en les mettant au feu pendant un petit moment.

On trouve du bois pétrifié près de Lous-le-Saulnier dans le village de Francheville à Salins un noyer avec des noix pétrifiées, et des racine du même bois à Poligny; du sapin à Moutier, et du chêne près de la Charité, des mousses pétrifiées, mais cependant peu dures se remontent à Vé-soul. Les carrières des environs de Paris renferment un assez grand nombre d'ossements de quadrupèdes dont l'espèce paroît ne plus exister en Europe. Elles ont fourni à M. r Lavier six espèces de quadrupèdes fossiles, toutes six d'un genre inconnu et intermédiaire entre le rhinocéros et le lapin (ou autre, animal du Chili, qui porte une trompe.) La plus curieuse découverte est peut-être celle du squelette, d'un animal de l'espèce des sarignes, trouvé dans les pierres à plâtre des environs de Paris, puisque cet animal très-particulier existe uniquement dans une partie de l'Amérique méridionale. Quelques naturalistes doutent encore s'il existe des restes fossiles d'oiseaux. Il paroît cependant que deux fossiles dont l'un a été trouvé à Montmartre et l'autre dans Dignancourt, au pied de cette montagne, dans des couches gypsenses, sont de cette espèce.

Des connoissances très-simples suffisent pour expliquer l'intermittence et la périodicité des sources et pour considérer comme des phénomènes très-naturels tout ce dont l'ignorance et la superstition font autant de miracles et de prodiges. La terre renferme dans son sein un grand nombre de veines ou de courans d'eau dans lesquels se perdent des rivières, soit pour toujours, soit pour ressortir à quelques lieux plus loin; les montagnes recellent des cavités, d'où sortent périodiquement des eaux provenant des neiges fondues pendant le jour par les ardeurs du soleil; c'est pour cette dernière cause qu'on voit plusieurs fontaines ne commencer à couler que le soir et cesser le matin. Nos rivières aurifères peu comparables à celle d'Afrique ou d'Amérique

ne doivent le foible tribut des paillettes d'or, qu'elles tiennent qu'aux rares filons de ce métal dans les flancs de montagnes du Dauphiné, du Vivarais et du Languedoc, d'où elles prennent leur source. Enfin l'apparition de la neige rouge sur les Alpes et les Pyrénées à l'époque du dégel, n'est due, selon M. r Ramond, qu'au miar (espèce de pierre combinée) qui abonde sur les rochers de ces hautes montagnes, et qui se réduisant en poussière dans les grands dégels, suit et colore les eaux qui l'entraînent.

Le règne végétal produit aussi des phénomènes non moins curieux dans le département de l'Eure, il existe plusieurs arbres remarquables par leur grosseur et leur vétusté; un if qu'on voit dans la commune de Fouillebec en est un des plus remarquables; il a 21 pieds de pourtour; sa grosseur prodigieuse, et sa solidité extraordinaire suffisent pour contenir le chœur de l'église, à la quelle il est adossé, et qu'il s'écrouleroit dans un profond ravin, si l'arbre ne lui étoit pas son appui. Dans le feuillage de ce vieux if, nichent une foule d'oiseaux, tels que fauvettes, merles, et grive qui dévorent avec avidité les baies extrêmement douce que l'arbre produit encore en abondance.

A une lieue de Castres on voit le *rocher tremblant* dont la forme approche de celle d'un œuf aplati. Ce rocher se meut visiblement, lorsqu'une certaine force comme celle de l'homme lui est appliqué du midi au nord. On appuie un bâton ou un autre corps quelconque contre la partie méridionale du rocher et on le pousse à plusieurs reprises, aussitôt le rocher commence à balancer. Une force légère suffit alors pour lui faire continuer son balancement du midi au nord, ou du nord au midi, dans une direction perpendiculaire à la coupe de la vente du rocher, ensorte que la base se soulevant de trois lignes, sa cime parcourt environs un pouce à chaque balancement et ses vibrations se répètent jusqu'à huit fois avant que le rocher ait repris son premier état d'immobilité, pour le perdre de nouveau par une force égale à celle qui l'a fait mouvoir.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Location des impôts sur le Vin et la viande de la Ville de Laybach.

Il sera procédé le 16 décembre prochain à 10 heures du matin devant Monsieur l'Intendant de la Carniole à l'adjudication des impôts sur le Vin et la Viande qui sont perçus au profit du Domaine dans la banlieue de la Ville de Laybach.

L'adjudication aura lieu pour un an à partir du 1. er janvier 1812.

L'adjudicataire sera tenu à caution, la quelle devra être fournie en biens immeubles au moment même de l'adjudication.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de l'Intendance ainsi qu'au Bureau des Domaines de Laybach.

Laybach, 30 novembre 1811.

Le Vérificateur des Domaines
PILZER.